



FICHE D'INFORMATION AUX CANDIDATS
AVIS N° 2022_50001_0022

A Marseille, le 14 juin 2022

Direction Générale Adjointe la ville plus verte et plus durable
Direction de l'Architecture, de la Valorisation des équipements et de leurs usages
Direction des Expertises Techniques

Adresse du profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Objet : Diagnostics des réseaux d'eau intérieurs en liaison avec les risques de légionelles dans les bâtiments de la Ville de Marseille - 2 lots

RÉPONSE SUITE A DES DEMANDES D'INFORMATION

Question 1, posée le 14 juin 2022

Bonjour, Serait-il possible d'avoir la liste exhaustive des bâtiments concernés par ce marché ?
Merci !

Réponse 1, transmise le 14 juin 2022

Comme indiqué au CCTP au paragraphe 1 « Objet du Marché », les bâtiments et ouvrages concernés potentiellement par le présent marché sont au nombre de 430 environ en tout et sont de différents types :

- école, crèche, halte-garderie
- gymnase, salle de sport, et annexe
- caserne de Marins-Pompiers
- bâtiment administratif, local de travail et annexe
- bâtiments sociaux et culturels (maison de quartier, centre social, centre aéré, salle polyvalente, musée, salle d'exposition ...)

L'objet de ce marché est de permettre aux services d'exécution de Mairie Centrale ou de Mairies de Secteur de mettre à jour les documents existants ou d'en créer de nouveaux pour des sites nouvellement concernés au fur et à mesure de l'apparition du besoin. Si le besoin était déjà connu, la liste aurait été jointe au marché.

Question 2, posée le 14 juin 2022

Bonjour, Dans le cadre du marché et sur la première année a combien évaluez-vous : - le nombre de bâtiments qui feront l'objet d'un diagnostic - le nombre de bâtiments qui feront l'objet d'un carnet sanitaire (neuf vs mis à jour) ?

Réponse 2, transmise le 14 juin 2022

L'objet de ce marché est de permettre aux services d'exécution de Mairie Centrale ou de Mairies de Secteur de mettre à jour les documents existants ou d'en créer de nouveaux pour des sites nouvellement concernés au fur et à mesure de l'apparition du besoin. Si le besoin était connu au moment de l'écriture du marché, la liste aurait été jointe au marché.

Question 3, posée le 14 juin 2022

Bonjour, Dans le livrable il est indiqué "note de calcul d'équilibrage" : faut-il prévoir de faire ces notes de calculs ou seront-elles communiquées par vos services pour les joindre aux carnets sanitaires ? Idem pour les schémas (or diagnostic) ?

Réponse 3, transmise le 14 juin 2022

Les prestations notes de calcul d'équilibrage et schémas sont à réaliser par l'attributaire du marché.

Question 4, posée le 14 juin 2022

Dans le cadre du diagnostic : On parle de schémas. Point 4.1.2, on parle de plan(s)... Faut-il faire des schémas ou des plans ? Merci.

Réponse 4, transmise le 14 juin 2022

L'attributaire devra fournir un carnet sanitaire conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa réalisation.

Question 5, posée le 14 juin 2022

Je ne comprends par le terme "timbre" p 7/16 du CCTP. Merci pour votre réponse.

Réponse 5, transmise le 14 juin 2022

Le timbre est la référence d'un article du BPU.